

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BRANDO**

Envoyé en préfecture le 05/09/2024

Reçu en préfecture le 05/09/2024

Publié le 05/09/2024

ID : 02B-212000434-20240904-0409202445-DE

**N° 2024/45
du 04.09.2024
domaine 4-2**

NOMBRE DES MEMBRES

AFFERENT	En exercice	ONT VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	10	10	10	00	00

CONVOCACTION	AFFICHAGE
30.08.2024	30.08.2024

**Objet : Création emploi non permanents Adjoint technique Territorial à temps partiel
SEANCE DU 04 SEPTEMBRE 2024**

Présents : Biaggi, Cholet-Allegrini, Fantozzi, Fustier, Launoy, Martini, Pardini, Sanguinetti JL, Sanguinetti P, Vuillamier,

Représentés :

Absents : Carballo-Bujan, Esposito, Giorgi, Lancelle, Luciani, Marchioni, Martini, Mattei, Sisco

Secrétaire : Cholet-Allegrini

Le Maire expose au Conseil que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi **non permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie** relevant du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée de **23 heures de service hebdomadaire** en application des articles 3, 1° et 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour une période de **douze mois**.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses article 3, 1° et 34,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

VU le décret 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU le décret 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux,

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire,

DE CREER un emploi non permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **23 heures de service hebdomadaire** pour une période de douze mois,

DE FIXER la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au **1^{er} échelon** échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,

D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Patrick SANGUINETTI

